



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/XIII/31  
13 décembre 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Treizième réunion

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 19 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

#### **XIII/31. Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les principaux besoins scientifiques et techniques identifiés par l'Organe subsidiaire dans la recommandation XVII/1 et aux paragraphes 14 à 16 de la décision XII/1 de la Conférence des Parties :

1. *Se félicite* des efforts en cours des organisations partenaires pour aider les Parties à répondre aux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;
2. *Se félicite aussi* des résultats du 3<sup>e</sup> forum « Science for Biodiversity »<sup>1</sup> et de l'engagement de la communauté scientifique, réunie à Cancún, et *invite* les Parties à s'appuyer sur ces résultats ;
3. *Se félicite en outre* de la collaboration entre les Parties et les organisations compétentes, visant à consolider les systèmes de suivi de la biodiversité ;
4. *Accueille avec satisfaction* les *Perspectives mondiales informatiques de la diversité biologique* et, rappelant le paragraphe 3 de la décision VIII/11, le paragraphe 13 de la décision XI/2 et la Mesure 6 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale,<sup>2</sup> *invite* les Parties et les organisations compétentes à favoriser davantage le libre accès aux données relatives à la biodiversité et la transparence dans l'élaboration de statistiques dérivées et, à cette fin, à examiner, selon qu'il convient, les orientations facultatives figurant dans l'annexe de la présente décision ;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif de :
  - a) Poursuivre la collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires afin de promouvoir le développement coordonné des portails existants pour faciliter l'accès aux outils et méthodes d'appui aux politiques, ainsi qu'aux études de cas et évaluations sur l'utilisation et l'efficacité de ces outils, compte tenu des capacités et compétences différentes des pays ;

<sup>1</sup> UNEP/CBD/COP/13/INF/44.

<sup>2</sup> Annexe de la décision XI/29.

b) Collaborer avec des organisations compétentes afin de promouvoir des outils et méthodes d'évaluation de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et de mettre ces outils et méthodes à disposition par le biais du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens ;

c) Collaborer avec les organisations compétentes afin de rassembler des informations sur les outils à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris les domaines dans lesquels des lacunes ont été identifiées, en particulier les méthodes d'évaluation des motivations et des obstacles au changement de comportement, les stratégies de marketing social, les techniques de mobilisation et les processus et mécanismes de participation visant à promouvoir le développement d'incitations sociales, morales et économiques, compte tenu des différences culturelles et socioéconomiques entre les pays et les régions, pour que les populations gèrent de façon durable la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques ;

d) Inviter les Parties, en particulier les pays en développement, à fournir des informations sur leurs priorités et leurs besoins liés à l'application de l'article 12 de la Convention ; et de compiler ces informations qui serviront de base aux futurs travaux effectués au titre de la Convention ;

e) Élaborer, par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique et en collaboration avec d'autres organisations compétentes, des mesures visant à améliorer le cadre de collaboration afin de guider les travaux des conventions et de leurs partenaires et d'aider les Parties à atteindre l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité, moyennant la disponibilité des ressources, et de présenter les mesures à l'Organe subsidiaire lors d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

f) Faire rapport sur ce qui précède à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

6. *Encourage* les Parties à :

a) Poursuivre des travaux visant à identifier leurs besoins en termes de surveillance, d'évaluation, de mise en œuvre des projets et de recherche sur la biodiversité au niveau national ;

b) Renforcer les efforts prodigués à l'intérieur des pays pour relier la science et la politique, y compris en intensifiant et en améliorant la communication entre les fournisseurs et les utilisateurs de données, dont les décideurs, afin d'améliorer la prise de décisions ;

c) Exploiter pleinement le mécanisme du centre d'échange afin de partager des informations, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 4 des orientations facultatives pour améliorer l'accès aux données et informations relatives à la diversité biologique ;

d) Apporter une aide à la surveillance, l'évaluation, la mise en œuvre des projets et la recherche sur la biodiversité ;

e) Accroître les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et mondiale pour promouvoir des programmes de recherche liés aux objectifs de la Convention, compte tenu de l'article 12 de la Convention et de l'Objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité ;

f) Faire mieux connaître l'Initiative taxonomique mondiale et appliquer sa stratégie de renforcement des capacités (décision XI/29) ;

g) Soutenir le développement, avec l'appui, selon qu'il convient, du réseau international Barcode of life, de la technologie basée sur le séquençage de l'ADN (barcoding moléculaire) et des bibliothèques de référence associées de codes à barres de l'ADN pour les groupes taxonomiques prioritaires d'organismes, promouvoir l'application de ces techniques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et appuyer des activités de renforcement des capacités connexes, y compris par des formations universitaires adéquates, selon qu'il convient, conformément aux mesures stratégiques 3 et 4 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale ;

h) Continuer de sensibiliser au rôle joué par les systèmes de connaissances traditionnelles et les mesures collectives des peuples autochtones et communautés locales pour compléter les connaissances

scientifiques pour appuyer la mise en œuvre effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

i) Prendre en considération les travaux importants entrepris par les peuples autochtones et les communautés locales relatifs à la taxonomie.

#### *Annexe*

### **ORIENTATIONS FACULTATIVES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS AUX DONNÉES ET INFORMATIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

- 1. Promouvoir un accès libre aux données par des politiques d'incitation.** Les réticences à partager les données scientifiques issues de la recherche demeurent un obstacle culturel important à l'accès aux données sur la diversité biologique. Une réglementation et des incitations gouvernementales peuvent favoriser une culture d'accès libre, en exigeant par exemple la publication de toutes les données obtenues dans le cadre de projets de recherche ayant reçu un financement public, ou en utilisant une licence de données en accès libre pour permettre une réutilisation comprenant aussi peu de restrictions que possible.
- 2. Promouvoir l'utilisation de normes communes pour les données.** Les données sur la diversité biologique ne sont réellement accessibles que si elles sont exprimées en utilisant des normes d'information généralement acceptées, permettant l'intégration et la recherche de séries de données provenant d'un grand nombre de différents types de données sur la diversité biologique – y compris, par exemple, des spécimens provenant des collections d'histoire naturelle, des observations sur le terrain et des données issues de la télédétection. Les gouvernements peuvent avoir un rôle de chef de file en exigeant que toutes les données sur la diversité biologique issues des programmes de surveillance et de recherche publics utilisent les normes approuvées par des organismes comme Biodiversity Information Standards ([www.tdwg.org](http://www.tdwg.org)).
- 3. Investir dans la numérisation des collections d'histoire naturelle.** Les musées et herbiers d'histoire naturelle contiennent une foule d'informations qui documentent la diversité biologique depuis les premiers jours de l'exploration du monde naturel jusqu'aux récentes activités de collecte. Bien que plusieurs millions de spécimens soient déjà numérisés et accessibles aux chercheurs sur Internet, de nombreuses collections ne le sont pas encore ou sont seulement en partie accessibles en ligne. Des investissements dans la numérisation, en utilisant des fonds publics ou en mobilisant des donations du secteur privé ou des fondations caritatives, pourraient être bénéfiques en réduisant le temps nécessaire aux chercheurs pour avoir accès aux données et informations provenant d'institutions dispersées.
- 4. Mettre en place des systèmes nationaux d'information sur la diversité biologique.** Un accès efficace aux données et informations sur la diversité biologique nécessite une coordination nationale afin d'encourager et de faciliter le partage des données par différentes parties prenantes, en utilisant des normes et des bonnes pratiques appropriées sur des questions comme la qualité des données. Le moyen le plus efficace de réaliser ceci est de conférer à une institution nationale appropriée le mandat de coordonner une telle activité pour les détenteurs et les utilisateurs de données sur la diversité biologique à l'intérieur d'un pays. Une structure de gouvernance inclusive pour de tels « systèmes d'information sur la diversité biologique » contribuera à la neutralité de l'unité de coordination et aidera à surmonter les réticences à partager des données au sein d'institutions spécifiques. Le Global Biodiversity Information Facility (portail d'information sur la biodiversité mondiale) donne des orientations sur la création de telles unités en se fondant sur son modèle de « nœuds participants ».
- 5. Renforcer les capacités nationales en matière d'informatique sur la diversité biologique.** L'amélioration de l'accès aux données et informations sur la diversité biologique nécessite une base de professionnels au sein d'institutions compétentes qui connaissent les outils et les bonnes pratiques requises pour générer, gérer, publier et utiliser les données numériques. Les gouvernements peuvent créer et renforcer ces capacités, en appuyant des programmes et des ateliers de formation réalisés par différents réseaux nationaux, régionaux et mondiaux, et en mettant au point des projets dans le cadre de programmes de renforcement des capacités bénéficiant d'un financement, gérés par le Global Biodiversity Information Facility et d'autres réseaux.

6. **Assurer une participation du public à l'observation de la diversité biologique par le biais des réseaux de sciences citoyennes.** Les données issues de l'observation du monde naturel par des « scientifiques citoyens » bénévoles sont des sources de données factuelles de plus en plus importantes pour la recherche et la politique générale en matière de biodiversité. Un appui fourni à de telles initiatives, y compris aux processus de validation et de traitement des données obtenues, et l'inclusion des réseaux bénévoles dans les systèmes nationaux d'information sur la diversité biologique, contribuent à sensibiliser le public à la diversité biologique (appuyant l'Objectif 1 d'Aichi) et à élargir la base de données pour la recherche et les décisions.
7. **Encourager le partage des données du secteur privé.** Les données sur la diversité biologique générées dans le cadre des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) peuvent constituer des sources de données précieuses à réutiliser dans la recherche et la prise de décisions ultérieures. Les données primaires (à l'échelle des espèces) qui sous-tendent les EIE restent souvent méconnues, même lorsque les rapports de consultant sont publiés, et sont rarement partagées dans des formats qui les rendent accessibles aux fins d'utilisation future. Les organes de réglementation nationaux et infranationaux peuvent aider à diffuser ces données en exigeant que les promoteurs publient ces données en utilisant des modèles standard de données en accès libre dans le cadre du processus d'approbation des projets.
8. **Élaborer des plateformes nationales pour la recherche, la visualisation et l'utilisation des données.** Pour que les données mobilisées aient le plus d'impact possible, les gouvernements souhaiteront peut-être élaborer des plateformes Web et des moyens de visualisation des données qui répondent aux besoins et priorités nationaux. Les données partagées par les institutions d'un pays peuvent être « collectées » simultanément par des portails nationaux, régionaux et mondiaux, tandis que les portails nationaux peuvent aussi « rapatrier » les données sur la diversité biologique du pays qui sont partagées par des institutions étrangères. Ceci peut aider à montrer l'utilité du partage des données aux parties prenantes nationales et aux utilisateurs de la recherche, ainsi qu'à fournir une plateforme éducative afin que les citoyens connaissent mieux la diversité biologique de leur pays. Les réseaux de collaboration à l'échelle régionale et mondiale peuvent aider les pays à identifier et à appliquer des technologies appropriées pour développer de telles plateformes.
9. **Analyser les données et les lacunes dans les informations afin d'établir des priorités dans la mobilisation de nouvelles données.** L'amélioration de l'accès aux données et informations sur la diversité biologique est un processus cumulatif et ne mobilisera jamais toutes les sources de données potentielles. Les gouvernements peuvent établir des priorités pour leurs investissements dans les activités de mobilisation des données en utilisant de nouveaux outils et méthodes d'identification des lacunes basés sur une couverture taxonomique, temporelle et spatiale, ou sur les besoins de politique générale, tels que les évaluations thématiques sur la biodiversité et les services écosystémiques.
10. **Engager et appuyer les réseaux régionaux et mondiaux pour la mobilisation et l'accès aux données.** Vu le caractère transnational de la diversité biologique et des écosystèmes, aucun pays ne peut, à lui seul, améliorer l'accès aux données et informations pertinentes sur la diversité biologique sans contribuer aux initiatives de partage de données à l'échelle régionale et mondiale. L'investissement dans ces réseaux et leur participation procure des avantages communs qui ne découleraient pas d'investissements purement nationaux. A l'échelle mondiale, un appui continu apporté par les gouvernements à des réseaux tels que le Global Biodiversity Information Facility, le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS) et le Réseau de veille de la diversité biologique du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) contribuera à consolider et à augmenter ces avantages pour toutes les Parties.
-